

**ARRETE 2023-226 du 29/11/2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE EN MASTER
PARCOURS CLINIQUES DES EXPERIENCES ET DES ATTEINTES DU CORPS**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités

Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2023-226

Année universitaire 2023 2024

UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : **XXXXX (le cas échéant)**

Mention : psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique

Parcours : CLINIQUES DES EXPERIENCES ET DES ATTEINTES DU CORPS

Est composée comme suit :

GARGIULO	MARCELA	PRÉSIDENTE
ANDRE	JOANNE	MEMBRE
GUINARD	MAIA	MEMBRE
DRWESKI	PHILIPPE	MEMBRE
GUENICHE	KARINNE	MEMBRE